



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Animateurs

Question écrite n° 10296

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation ne bénéficie pas d'un financement du ministère lorsque ce type de formation est réalisé dans des centres agréés.

Texte de la réponse

Le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation, créé par le décret no 79-500 du 28 juin 1979 modifié, est un diplôme co-géré par le ministère des affaires sociales et le ministère de la jeunesse et des sports. En conséquence, les centres de formation sont agréés conjointement par ces deux ministères et reçoivent selon les cas des subventions de la part de l'un ou l'autre de ces départements ministériels. A ce jour, le ministère des affaires sociales finance, à hauteur d'environ 7,5 millions de francs par an, sur la base d'un coût heure/formation, d'un quota d'étudiants et d'un nombre annuel d'heures d'enseignement, une quinzaine d'écoles sur un total de quarante-deux centres. Les autres structures de formation bénéficient de financements provenant soit du ministère de la jeunesse et des sports, soit des fonds d'assurance formation et des employeurs tant publics que privés.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10296

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 306

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2307